

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



# SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE  
SETTIMANALE CORSU



LOGEMENT

## MEUBLÉS DE TOURISME ET LOGEMENT EN CORSE P6

Photo : Marion Patris De Breuille

1,75€



CULTURE  
ARMAND LUCIANI ÉCLAIRE « LA NUIT »  
P18

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4  
DETTI È FATTI P5  
LINGUA P20  
CARNETS DE BORD P22  
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

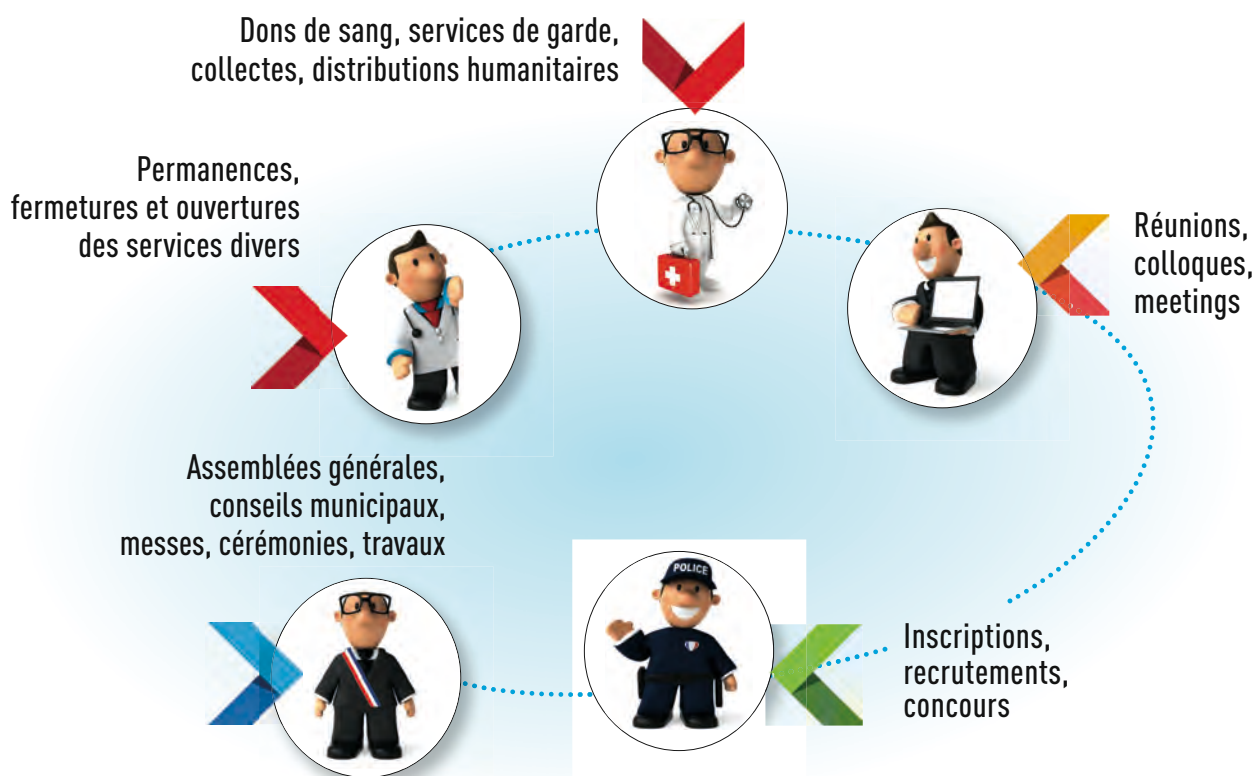
POUR ANNONCER GRATUITEMENT  
LES **RENDEZ-VOUS**  
DE VOS **ASSOCIATIONS**  
ET **COMMUNES**



**SERVICE  
GRATUIT**

# www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER  
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

**www.icn.corsica/publier-une-info**



## À LA UNE

LOGEMENT

**MEUBLÉS DE TOURISME ET  
LOGEMENT EN CORSE**

P6



OPINIONS

DETTI È FATTI

**LE RETOUR EN CORSE DE LA MÉTÉORITE D'ASCO !****ARMAND LUCIANI ÉCLAIRE « LA NUIT »**LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P5

P17

P18

P20

P22

P9

**ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE****DIRECTION RÉDACTION**

Membre du SPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

**Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99

pa@aurelli.com

Directeur délégué :

**Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47

jfa@aurelli.com

Chef d'édition

**Elisabeth Milletiri** : 06 44 88 69 40

informateur.corse@orange.fr

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

**BUREAU DE BASTIA**114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu  
20600 BASTIA

Secrétariat

**Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36

gestion@corsicapress-editions.fr

**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92

al-informateurcorse@orange.fr

**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97

icn-abonnement@orange.fr

**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**

au capital social de 25 000€

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu

20600 BASTIA

Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

## À MODU NOSTRU

## Voga galera !

**H**è una storia senza fini. A Cummissioni aurupea hà apartu un'inchiesta nant'à l'aiuti di Statu accurdati da a Francia pà a DSP marittima trà a Corsica è u cuntinenti. Devi valutà s'è i cumpensazioni di sirvizi publicu accurdati à i sucità Corsica Linea è La Méridionale da u 2023 fin'è u 2030 sò in cunfurmità cù i reguli di l'UE in materia d'aiuti di Statu. Sicondu certi fonti, l'apertura di st'inchiesta saria liata à una cuntistazioni di a Corsica Ferries, una volta di più dopu à ciò chì era accadutu calchi annu fà. Pà u patronu di a cumpagnia à i battelli gialli, Pierre Mattei, intarrugatu nant'à a radiu RCFM : « Ùn sapemu micca s'è l'inchiesta di l'UE hè liata à i ricorsi ch'è no avemi postu annu. Ma hè nurmalu chì a Cummissioni aurupea s'intarrughessi nant'à a rialtà di u bisognu di sirvizi publicu. I regulamenti sò chjari : pà ghjustificallu, ci vularia à dimostrà ch'ella c'hè una mancanza di u sirvizi privatu, ciò chì ùn hè micca u casu. » Và ancu di più luntanu u PDG di a Corsica Ferries : « I ghjuridizzioni i più alti ani dighjà ghjudicatu chì i nostri viaghji trà Tulu è Nizza si poni sustituisca à quilli chì partini da Marseglia. Hà ancu inghjinnatu cundanni impurtanti. » Prima di compia : « Tandù, ùn hè micca una sorpresa ch'omu s'intarrughessi torna nant'à issu sistema di DSP suvvenziunata da a Corsica à 854 milioni è attribuita da chjami à ufferti senza cuncurrenza vera. » Senza entra di più inde un cartulari assai tennicu, ci vularia veramenti à truvà una manera di securizà una volta pà sempre l'affari, da fà chì a Cullittività di Corsica ùn si ritruvessi micca torna inde una situazioni chì mittissi in periculu i so finanzia. Inveci, s'ella hè virità chì i sfarenti DSP sò attribuiti sempre à i listessi pà mutivi difficili à spiegà o à capiscia, saria una bona, tinendu contu di a dipendenza tutali di a Corsica à i so trasporti, di rimetta tuttu in piantu par andà versu un mudellu novu, è quali hè chì sà ancu senza suvvenzioni. Ma vinciarà listessu l'intaressu publicu cumunu tandu ? Ùn hè micca sicuru... ■ **Santu CASANOVA**

## SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

### À u salottu di l'agricultura

Arrêtons de publier des émojis « tête de surpris » sur les réseaux sociaux. Que l'on se le dise une bonne fois pour toute afin d'être honnête avec nous-même : « ce qui devait arriver arriva ». Et surtout que : « ce qu'on attendait avec une certaine impatience est arrivé ». Oui, l'ouverture de la 60ème édition du salon de l'agriculture, Porte de Versailles, à Paris a donné le spectacle attendu par des milliers d'internautes, trolls, experts politiques et agricoles certifiés X (anciennement twitter) et Facebook et autres créateurs de mèmes. Emmanuel Macron, le Président de la République, lâché au beau milieu de « la plus grande ferme de France » en pleine crise agricole, évidemment que ça allait faire des étincelles.

Les images ont fait le tour de France, voir le tour de monde. L'un des hommes les plus puissants de la planète, protégé par des dizaines de CRS, de gardes du corps et tout autour des agriculteurs prêts à en découdre.

Le tout dans des empoignades spectaculaires, à l'image de ce très grand paysan, béret vissé sur la tête, fendant un cordon de CRS. L'image est quasi biblique, commenteront certains internautes. Les GIF ne manqueront pas. Les fourches n'ont jamais été aussi près du sommet de l'État depuis plus de deux siècles. Autre temps, autres mœurs. Le 21ème siècle est médiatique. Après palabre, Emmanuel Macron a pu couper le ruban et déambuler dans les allées du salon pendant 13h00. « Ni un cirque médiatique, politique ou militant ». Nous laissons Gabriel Attal libre de ses propos. Mais sur le plancher des vaches, les politiques pâturent la campagne électorale. En pleine crise agricole, le foin et le fumier fleurent bons les bulletins de vote. Et la méthode est bien connue. Difficile pour la relève de concurrencer et d'imiter un Jacques Chirac qui avait fait du salon de l'agriculture son pré carré. La crise agricole est bien installée, tout ça sous le regard d'Oreillette, belle vache normande de 800 kilos. Que dirait-elle si elle avait les réseaux sociaux ?

■ **Christophe GIUDICELLI**



### HUMEUR

## Encore !

8 mars, encore une Journée internationale des droits des femmes. Encore ! Une interjection utilisée en 2024, par dépit, pour exprimer la reconduction de cet événement ou sous-entendre ironiquement qu'elle est inutile puisque les femmes sont des individus comme les autres. Rappeler, de nouveau, que cette journée a pour objectif d'éclairer la situation des femmes dans le monde et leur rôle souvent de second plan dans des sociétés qui cherchent encore à les éloigner des sphères politiques, économiques et sociales sous couvert de « bons » sentiments, de sexisme, voire de masculinisme nostalgique de « la femme au foyer ». Souligner, une fois de plus, que malgré l'évolution des mentalités et les progrès significatifs en matière de droits, les faits et les chiffres parlent d'eux-mêmes. Affirmer, avec des exemples, qu'en termes d'égalité entre les femmes et les hommes, le compte n'y est toujours pas !

En France, les femmes n'ont toujours pas le droit de vivre libre de toute violence : 9 femmes sur 10 déclarent avoir personnellement subi une situation sexiste ; 37 % déclarent avoir vécu une situation de non-consentement ; 25 % des hommes de 25-34 ans pensent qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter. En France, la santé des femmes n'est pas ou peu prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des politiques de santé au travail : 60 % des personnes atteintes de troubles musculo-squelettiques sont des femmes ; la grossesse et le fait d'être mère d'enfant en bas-âge font encore l'objet de stigmatisations et de discriminations ; le salaire d'une femme est en moyenne inférieur de 24 % à celui d'un homme tout temps de travail confondus. Ailleurs et pas seulement dans des régimes totalitaires, les droits des femmes n'existent toujours pas, stagnent ou reculent encore ! Naître fille, c'est ne pas avoir accès à l'éducation, c'est être mariée de force, c'est être condamnée à être mère après un viol, c'est être invisible et silencieuse, c'est être une cible à abattre, c'est être une prise de guerre. Alors, le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, inutile ? J'en ai rêvé. J'en rêve, encore ! ■ **Dominique Pietri**


DSP MARITIME

## Vers une nouvelle bataille navale ?

### La délégation de service public maritime entre la Corse et le Continent n'en finit plus de faire des vagues.


**F**in février, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture d'une «enquête approfondie» sur les aides accordées par la France aux entreprises Corsica Linea et La Méridionale. L'objectif de l'enquête menée par la Commission Européenne est d'évaluer si les compensations accordées aux deux entreprises de transport maritime sont conformes aux règles de l'Union Européenne en ce qui concerne les aides d'Etat pour la délégation de service public couvrant les années 2023 à 2030 et votées par l'Assemblée de Corse en décembre 2022. Pour rappel, le montant de la DSP est de 106 millions d'euros par an, soit 745 millions d'euros pour la période. Habitée si l'on peut dire à se faire attaquer sur les DSP dont la sécurisation juridique est une affaire de juristes chevronnés, la Collectivité de Corse n'a pas tardé à apporter sa réponse. Dans un communiqué la région indique qu'elle «continuera de travailler avec les services de l'Etat pour apporter les éléments de réponse requis et obtenir une réponse d'approbation dans les meilleurs délais». La Collectivité de Corse donne également quelques précisions sur l'enquête ouverte. Elle «constitue la deuxième étape de l'instruction de délégation de service publique relative aux aides d'Etat

avant l'entrée en vigueur des nouvelles conventions.» La CDC précise également que cette «enquête approfondie» fait suite à de nouvelles plaintes déposées par la Corsica Ferries auprès de la Commission Européenne au Printemps 2023. Compagnie qui n'a pas candidaté à l'appel d'offre. Le communiqué de la Collectivité de Corse indique également que cette nouvelle phase de la procédure va permettre de fournir toutes les précisions utiles, sur les points où la Commission aurait besoin d'informations complémentaires «de façon à la conforter dans son appréciation initiale». Du côté de la Corse, le discours se veut plutôt confiant. Pour autant, sur l'île les contentieux autour des délégations de service public maritime ressemblent à un feuilleton à tiroir sans fin, dont chaque épisode se joue sur les bancs de la justice administrative et le Conseil d'Etat. En cause la légalité du dispositif régulièrement soulevé par la compagnie aux bateaux jaunes. Pour rappel, en 2021, la justice avait donné raison à la Corsica Ferries qui avait obtenu 96 millions d'euros, intérêts compris pour le préjudice causé. Cette affaire concernait la DSP 2007-2013. Un nouveau chapitre de cette bataille navale juridique est donc ouvert. ■ *Christophe GIUDICELLI*



# Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :  
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia



## JE M'ABONNE

Pour un an à la version papier pour **60€**

Pour un an à la version web pour **30€**

Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_

**Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :**

EMAIL : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN et de ses partenaires  Oui  Non

**Ci-joint mon règlement par :**

Chèque à l'ordre d'ICN  Carte bancaire

N° :                              

Expire fin : \_\_\_\_\_ Clé : \_\_\_\_\_ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICA PRESS EDITIONS SAS • RCS BASTIA 528 790 033

# MEUBLÉS DE TOURISME ET LOGEMENT EN CORSE

## QUELLES CONSÉQUENCES, QUELLES TENDANCES ?

**Lundi 26 février avait lieu la conférence de Sauveur Giannoni, Docteur en économie et enseignant chercheur à l'université de Corse, intitulée « Les effets d'Airbnb sur les prix de l'immobilier en Corse ». Organisée à l'Espace Diamant à Ajaccio en partenariat avec l'Université de Corse et l'unité de recherche du CNRS LISA, cette conférence ouverte au public abordait en plusieurs points l'impact des meublés de tourisme dans le paysage immobilier insulaire.**

Il est une évidence que l'on ne peut ignorer lorsqu'on vit en Corse : les meublés de tourisme pullulent, et leur nombre s'accroît avec les années. Peut-être le voyez-vous en cherchant un logement à l'année, et en trouvant essentiellement des résultats concernant des locations à l'année scolaire, peut-être le constatez-vous dans votre voisinage, peut-être êtes-vous vous-même propriétaire d'un meublé de tourisme. La place grandissante de ce type de logement bouleverse le paysage immobilier de nombreuses villes, qui pour certaines régulent de telles pratiques.

Si les plateformes de mise en relation entre propriétaires et locataires sont multiples, le Docteur en économie Sauveur Giannoni et ses collègues se sont concentrés dans leur étude sur la plateforme Airbnb, sur la période 2014-2019 en Corse.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Sauveur Giannoni tient à préciser le concept d'économie de partage, essentiel dans le cas qui nous intéresse : « C'est né de l'existence même d'internet et de l'apparition de plateformes qui ont favorisé dans de très nombreux domaines la mise en relation d'offreurs et de demandeurs... ce qui a un avantage économique indéniable en évitant le gaspillage des ressources, mais ce qui a également quelques inconvénients comme la question de la régulation, la concurrence déloyale, ou l'insécurité de l'emploi pour des plateformes comme Uber par exemple. »

Dans le cas des locations à court terme, il est souvent pointé du doigt que les propriétaires et les touristes sont avantagés, au détriment des résidents, dans le cas de l'accessibilité au logement principalement, mais aussi au niveau de leur qualité de vie. L'effet de court terme pose problème : l'offre de logement ne peut pas augmenter rapidement, et les plateformes comme Airbnb incitent les propriétaires à passer de la location au long terme à la location au court terme : « Auparavant, en l'absence de ces plateformes, la probabilité de trouver une demande qui correspondrait à l'offre

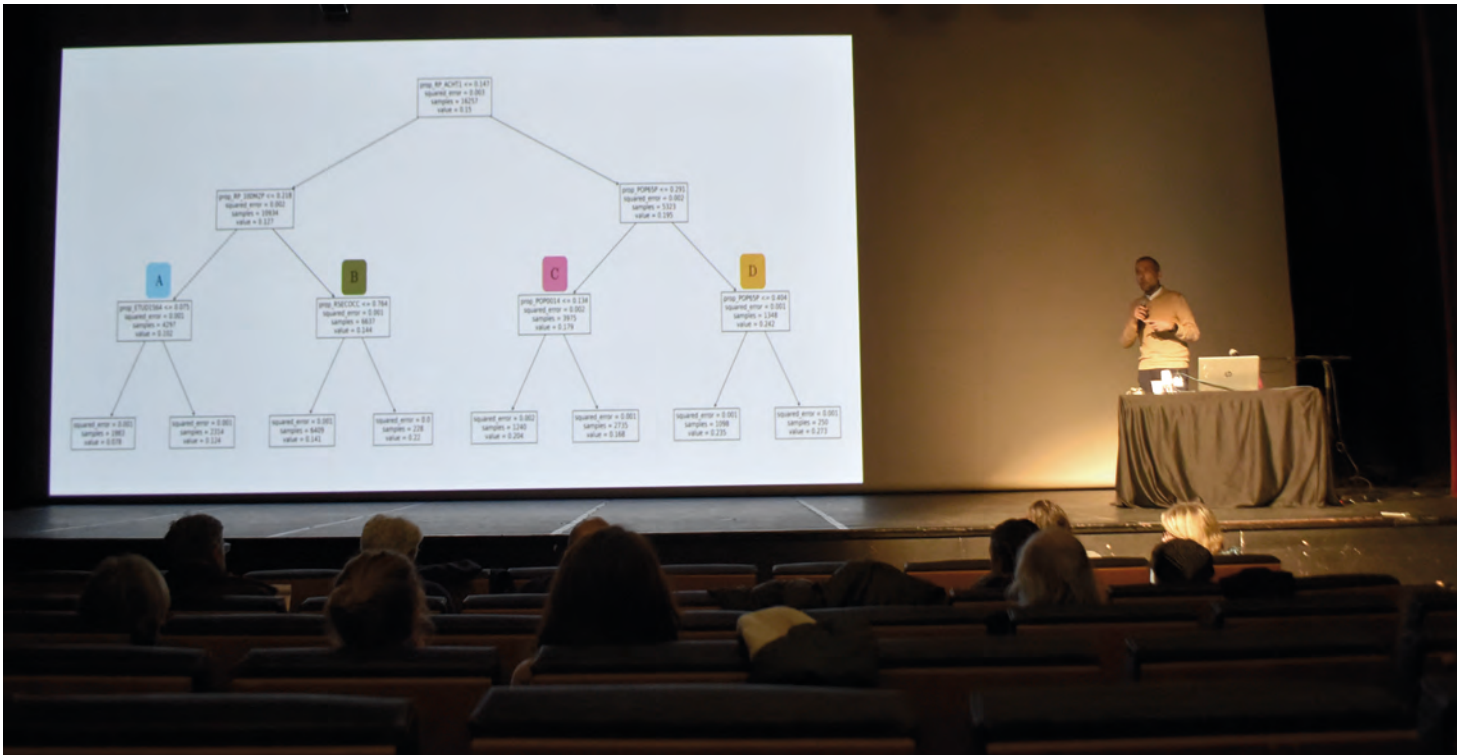
que l'on émet était beaucoup plus faible, parce que les demandeurs n'étaient pas réunis sur une seule et même plateforme. Cela signifie que, comme la quantité de logement disponibles à la location diminue, que la demande est inchangée pour une offre plus faible, les loyers augmentent, et par conséquent les prix de vente également. » Le Docteur en économie nuance toutefois « Si on s'arrêtait là-dessus ce serait faire une impasse sur une autre réalité de cette plateforme, qui est qu'elle permet à certains d'obtenir des revenus complémentaires qui auront pour eux un effet très bénéfique. »

Entre 2014 et 2019, le nombre d'annonces actives sur Airbnb en Corse a crû de manière spectaculaire : d'environ 1000 en 2014 à plus de 14000 en 2019. En Corse, les zones littorales sont particulièrement soumises à la pression d'Airbnb (c'est à dire à la proportion de locations mises en ligne sur la plateforme), l'intérieur des terres est plus préservé, à l'exception de Corte : les propriétaires mettent en location saisonnière les logements que les étudiants libèrent au cours de l'été.

Selon les résultats de l'étude, entre 2014 et 2019, le prix au mètre carré des logements a augmenté d'environ 190€. Il serait bien trop facile de sauter à la conclusion qu'Airbnb et les plateformes de locations à court terme sont uniques responsables, sans creuser le lien apparent de cause à effet. Sauveur Giannoni précise « On est conscients que cela n'explique pas tout, et il est important de distinguer l'effet d'Airbnb des autres sources potentielles de variation de prix. Il faut également se poser la

question de savoir si les prix de l'immobilier sont véritablement affectés de la même façon par Airbnb en fonction des caractéristiques du bien, de sa localisation, et finalement on distingue une réelle hétérogénéité des effets d'Airbnb. Entre deux annonces côte à côte, on peut avoir des effets de prix de vente très différents, pour tout un tas de raisons. On voulait donc comprendre les facteurs de cette hétérogénéité. » Les données utilisées dans l'étude ont été mois-





sonnées par AirDNA, et filtrées par annonces actives avant et après la période d'analyse. Par ailleurs, l'échelle d'étude est la section cadastrale « il nous a semblé que c'était ce qui s'approchait le plus, dans le cas de la Corse, de l'échelle à laquelle on observe des effets, parce qu'on a une géographie telle que déjà à l'échelle de la section cadastrale, on peut avoir des différences très fortes entre deux parcelles situées sur la même section. »

Les informations fournies par la base DV3F concernent elles les transactions : « elle montre toutes les transactions enregistrées en Corse depuis 2010, et met en lumière le prix, la surface, la localisation, ainsi que des informations complémentaires comme le type d'acheteur, le type de vendeur, la présence de piscine ou de garage. »

Cependant, les données fournies par AirDNA et les données sur les transactions doivent s'accompagner de données socio-économiques, pour pouvoir expliquer les sources de l'hétérogénéité des effets d'Airbnb sur les prix de l'immobilier ; notamment à partir des données disponibles à l'échelle des IRIS. « Les IRIS sont des îlots regroupés d'informations statistiques : il s'agit de l'échelle à laquelle l'INSEE récupère les données socio-économiques sur la population, l'activité, etc. Pour la Corse ça se résume plus où moins à une commune, sauf pour les plus grandes villes où ça correspond plutôt à 2000 habitants. »

Pour des résultats statistiquement plus justes, les chercheurs ont fait le choix d'exclure de l'étude les transactions qui concernent plusieurs biens, ainsi que les quelques locations de plus de 10000€ au mètre carré : cela donne un échantillon final de 16294 transactions, comportant 951 variables qui permettent d'expliquer la formation des prix immobiliers.

« On va considérer que l'effet d'Airbnb sur les prix de l'immo-

bilier est constant : on va pouvoir dire qu'en moyenne, le prix d'une transaction a été affecté par Airbnb. Le résultat ne sera qu'un résultat moyen, mais on veut aussi évaluer l'impact de l'augmentation du nombre d'annonces sur les transactions particulières, parce qu'on pense que l'effet d'Airbnb va différer en fonction des biens. Pour cela, on a utilisé la méthode des forêts causales : ce que l'on évalue c'est l'effet de l'augmentation du nombre d'annonce dans une section cadastrale particulière sur le prix de la propriété, compte tenu des caractéristiques de cette propriété. »

Les résultats obtenus sur un effet moyen indiquent que pour une augmentation de 10% du nombre d'annonces dans une

section cadastrale particulière, l'augmentation des prix liée à la présence d'Airbnb est de 1,39% : « Pour que l'effet d'Airbnb soit véritablement visible, il faut se concentrer sur les sections cadastrales dans lesquelles l'évolution d'Airbnb a été particulièrement rapide. ». Les chercheurs se penchent donc sur l'augmentation rapide du nombre d'annonces, plutôt

que sur le nombre d'annonces en soi. L'analyse dégagée prouve une fois de plus l'hétérogénéité des effets de la plateforme sur les prix de l'immobilier : mais comment expliquer celle-ci ?

Trois variables « urbanistiques et démographiques » influencent l'intensité de l'effet d'Airbnb : la proportion de résidences principales construites avant 1946, la proportion des propriétés de plus de 100 m<sup>2</sup>, et enfin la proportion des personnes de plus de 65 ans dans un IRIS. En prenant en compte ces variables, l'équipe de chercheurs a identifié quatre groupes ayant des caractéristiques communes en terme d'effets d'Airbnb sur les transactions. « Dans le groupe A, quand on calcule l'effet moyen, on obtient 1%, ce qui est en dessous de la moyenne.



Dans le groupe B, on s'approche de la moyenne, et dans les groupes C et D on la dépasse significativement : environ 1,8% pour le groupe C et 2,4% dans le groupe D. L'intérêt de constituer ces groupes, c'est d'observer ce qui les compose. Dans le groupe A, qui représente un peu plus d'un quart des transactions de notre échantillon, on a affaire à des logements qui ne sont pas très grands et à des zones touristiques urbanisées dans les années 60, ainsi que les zones récemment urbanisées d'Ajaccio, de Bastia, de Calvi. »

Ce premier résultat peut surprendre, car l'on s'attend au contraire à trouver une pression d'Airbnb plus forte dans ces zones touristiques et attractives. Le groupe B comprend 40,8% des transactions et contient des logements dans lesquels l'urbanisation est récente, mais avec des surfaces habitées plus grandes en moyenne : « il s'agit des zones récemment urbanisées mais dans lesquelles l'urbanisation s'est surtout faite autour de la maison individuelle ». Dans le groupe C [qui constitue moins d'un quart de l'échantillon] dans lequel la proportion de personnes âgées est relativement faible, les centres historiques sont davantage ciblés, mais aussi les zones rurales les plus attractives pour les populations jeunes. Enfin le groupe D concerne une faible fraction des transactions, soit 8%, et concerne des zones rurales considérées comme peu attractives et peuplées en grande partie de personnes de plus de 65 ans, avec des surfaces importantes, comme les maisons de villages dans certaines régions.

« Nos résultats, à ce stade, sont-ils explicables d'un point de vue économique ? Nous pensons que oui : ce que l'on observe c'est un contraste entre les centres villes anciens et les villages d'un côté, et les zones d'urbanisation plus récentes de l'autre. A notre sens, l'effet de la croissance d'Airbnb sur les prix de l'immobilier est très important, plus encore en Corse que dans d'autres zones étudiée. Mais cet effet est très variable dans l'espace. Les effets les plus forts sont à noter dans l'intérieur, qui est pourtant moins attractif économiquement, dans les zones littorales d'accès difficiles, ce qui est étonnant, et dans les centres historiques d'Ajaccio et de Bastia qui tendent à se gentrifier. »

L'analyse qui découle de ce résultat est que dans les zones où les prix sont relativement faibles, la marge de progression est plus forte ; et dans les zones attractives, les prix étaient déjà élevés avant l'arrivée d'Airbnb [Calvi, Porto-Vecchio, Île Rousse]. Dans ces endroits précis, la location saisonnière était déjà pratiquée depuis des années avant l'apparition de la plateforme : les prix élevés de ces zones intégraient déjà l'attractivité touristique. En revanche, Airbnb a permis aux propriétaires des zones moins attractives dont les prix étaient faibles de mettre leurs biens à la location, et de créer une offre là où il n'y en avait pas, augmentant par ce fait le prix de l'immobilier.

« J'ai passé une bonne partie de mon intervention à parler d'effets plus ou moins forts et je veux quand même rappeler que compte tenu de l'intensité des effets que l'on observe, on ne peut à aucun moment et pour aucun endroit en Corse, dire que l'effet d'Airbnb est négligeable. » conclut Sauveur Giannoni.

Ce constat est partagé par Jean-Baptiste Pieri, co-propriétaire de l'hôtel Les Mouettes à Ajaccio et secrétaire général de l'Association des Hôteliers du Golfe d'Ajaccio. Dans un rapport pré-

senté par cette dernière lors du conseil municipal du jeudi 22 février 2024, il est mis en évidence qu'entre 2019 et 2023, il y a eu une augmentation de 48% de meublés actifs sur Ajaccio ; et que la proportion de locations de meublés à court terme y représente désormais 74% de la capacité d'hébergement touristique totale [contre 59% sur la totalité de la Corse].



« Le logement est devenu la victime principale de l'augmentation du nombre de ces meublés de tourisme, particulièrement le logement en centre-ville. On atteindra bientôt le tiers des petites surfaces de la ville transformées en meublés. On approche des 40 000 meublés en Corse, pour une totalité de 280 000 logements. Ces 5 dernières années, il y a eu sur l'île plus de nouveaux meublés que de constructions... Mais en même temps, le loyer moyen d'un logement à l'année à Ajaccio est de 10400€, donc environ 12000€ par an, tandis que les revenus annuels produits par Airbnb sont plutôt aux alentours de 24000€. Tant qu'on ne réglementera pas ces pratiques au profit des habitants et des professionnels du tourisme, ce phénomène qui est en croissance exponentielle ne s'arrêtera pas. »

L'Association des Hôteliers du Golfe d'Ajaccio a proposé lors de ce conseil municipal des mesures de régulation intégrant tout à fait l'existence des meublés de tourisme : permettre à tout foyer fiscal d'avoir un meublé en plus de sa résidence principale, mais aussi imposer des quotas par zone de manière à éviter la dénaturation et la dévitalisation de certains quartiers. Si un foyer fiscal possède un deuxième meublé de tourisme, il devrait, selon les mesures suggérées, compenser en proposant un local qui n'était pas disponible en location à l'année, en tant que logement. Certaines communes imposent déjà ce système de compensation dès le premier meublé de tourisme [Saint-Jean-de-Luz et Biarritz, par exemple] ; un meublé égale alors à un nouveau logement créé, maintenant le nombre de logements disponibles sur la commune. À l'issue de ce conseil municipal, l'élue Christelle Combette, Vice-Présidente de la CAPA en charge du tourisme, a offert à l'organisation d'hôteliers de travailler ensemble sur la question : « et nous seront bien entendu présents à l'appel. » sourit Jean-Baptiste Pieri.

■ Marion Patris De Breuil







## MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 22

### OLIMPO

SCI au capital de 1000 euros  
Empire Cowork - Pôle de Suartello II  
Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio  
RCS Ajaccio 922 082 748

Par décision du 21/02/2024, il a été décidé de transférer le siège social au Résidence Parc Impérial, le Trianon, route des Cèdres, 20000 Ajaccio, avec effet ce jour. Les statuts sont modifiés en conséquence.  
Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 23

### SCI LE MAQUIS RCS Marseille 441 548 427

L'Assemblée Générale du 26.02.2024 a transféré le siège social à effet du 26.02.2024 :  
- Ancienne adresse : 787, Chemin des Bastides - 13830 Roquefort La Bedoule  
- Nouvelle adresse : Résidence Alzo di Leva - Bât 01 - Domaine des Aulnes - 20090 Ajaccio.

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 24

### NAVIS CUSTOS

Société à Responsabilité Limitée  
Transformée  
En Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 480.000 euros

Siège social :

5, Boulevard Sampiero, 20000 Ajaccio  
532 194 222 RCS Ajaccio


## AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant délibération du 14 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 480.000 euros.

**Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
**Transmission des actions :** La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Mrs Toussaint RAIMONDI, Claude, Antoine, Henri RICCI et Alain TAFANI, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : Président de la société : M. Toussaint RAIMONDI, demeurant à Lieu-dit Castrato, Route de la Castagna, 20100 Sartène. Mention : RCS Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

 **04 95 32 04 40**

N° 25



### Cabinet LEONELLI Avocats

5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia  
Tél. 04.95.31.69.67  
Cabinet.leonelli@gmail.com

### « U SANT AGNELLU »

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1.000,00 €  
Siège social : Hôtel U Sant Agnellu  
Lieu-dit Olivo - 20247 Rogliano  
R.C.S. Bastia N° 889 090 064

## CHANGEMENT DE PRESIDENT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 12 Février 2024, enregistré à AJACCIO le 19 Février 2024 Dossier 2024 00003086, référence 2A04P31 2024 A 00189, Madame Laurence, Marie, Céline, Juliette CUTTOLI, née le 1er Janvier 1973 à MARSEILLE [Bouches-du-Rhône], demeurant à MARSEILLE [13001], 35, Rue de la Bibliothèque, a été nommée Présidente de la société « U SANT AGNELLU » pour une durée indéterminée à compter de la même date, en remplacement de Monsieur Fabrice LECOUR, démissionnaire.

Pour avis,  
La Présidente.

N° 26

### VAREON

Expert-Comptable à Ajaccio

### A.T.S.

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 261.000 euros  
Siège social :  
Parc d'Activité de Mezzana  
Lieu- dit Foaralta  
20167 Sarrola-Carcopino  
450 487 491 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision unanime en date du 14/02/2024, il résulte que :  
- Mr Alexandre, Jean, Louis-Marie SIRVEN, demeurant Les Grenadines - Résidence des Iles - 20000 AJACCIO, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Jordano RIGHINI, démissionnaire.  
L'article 30 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Jordano RIGHINI a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui de Mr Alexandre, Jean, Louis-Marie SIRVEN.

Pour avis,  
Le Président.

N° 27

### ISODIS

SAS au capital de 40.000 € euros  
Siège social : Lieu-dit Michel Ange  
20167 Afa - 815 038 559 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 19 février 2024, la collectivité des associés a décidé de révoquer l'intégralité des membres du comité stratégique, savoir Monsieur Jean-Pierre MUFRAggi et Monsieur Siméon ALBERTINI, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 13 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 28



### Cabinet d'Avocats Associés MUSCATELLI - CRETY MERIDJEN

13, avenue Maréchal Sébastiani  
20200 Bastia  
Téléphone : 04.95.31.35.63  
Email : contact@mcm-avocats.fr

Par une ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de BASTIA en date du 8 février 2024, Monsieur le Directeur Régionale des Finances Publiques de CORSE a été désigné en qualité de Curateur de la succession vacante de feu Jean André CORALLINI, décédé à BASTIA, [Haute-Corse] le 16 juillet 2003.

N° 29

### AQUACOOOL

Société à Responsabilité  
Limitée Unipersonnelle  
Au capital de 5000 euros  
Siège social : Col du Pruno  
20167 Alata-801 951 567 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2023, l'associé unique a décidé de :  
- Nommer Monsieur Jean-Michel PAINO, demeurant Col du Pruno, 20167 ALATA, en qualité de Gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de Madame Sylvie BERTOLUCCI, démissionnaire,  
- Transférer le siège social de la Société de Le Clos d'Afa, 20167 AFA à l'adresse Col du Pruno, 20167 ALATA.

Pour avis, La Gérance.

N° 30

### OSAKALM

SAS au capital de 1500 €  
Village - 20143 Fozzano  
RCS Ajaccio 900 858 606  
[2021B00630]

## AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 12 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé à compter du même jour de :

\* Procéder à la démission du Président : à compter de ce jour, a démissionné de ses fonctions de président : Madame Aurélie DIOURON née MAZOYON.

\* Procéder à la nomination d'un nouveau Président : à compter de ce jour, est nommé président pour une durée indéterminée :

Monsieur BOUARD Christophe, de nationalité française, célibataire. Né le 10 mars 1976 à Paris - 15ème arrondissement, demeurant : Village de Fozzano - Casa Sottano - 20143 Fozzano.

L'article 19 des statuts est modifié en conséquence.

\* Modifier la dénomination sociale : à compter de ce jour, la dénomination sociale devient : « Chez AVÓ ».  
L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

\* Transformation de la SAS en SASU suite à la réunion des actions en une seule main à compter de ce jour. Les articles 1 et 3 des statuts sont modifiés en conséquence.

Le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que les statuts modifiés seront envoyés par voie dématérialisée au greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour insertion,

N° 31

### HORIZON 9

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Route Impériale  
Lieu-dit Campo Quadrato  
20620 Biguglia  
984 088 740 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'associé unique en date du 2 février 2024 : Monsieur Anthony VALLICIONI, demeurant Lieu-dit Campo Quadrato, route Impériale, à BIGUGLIA [20620], a été nommé Président à compter du 02/02/2024, pour une durée indéterminée en remplacement de : La Société VP GROUP, Société Par actions Simplifiée, dont le siège social se trouve Campo Quadrato, route Impériale, à BIGUGLIA [20620], immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 831 964 788, prise en la personne de Monsieur Antoine PETRIGNANI, démissionnaire.  
Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 32

## AVIS

Suite à l'AGE du 20/10/23, les associés de la SAS ACQUAPOLI, SAS au capital de 8.000 € dont le siège social est sis Quai Landry à CALVI, ont nommé Monsieur Antoine POLI demeurant Lot A Muresca - Route de Pietramaggiore - 20260 Calvi aux fonctions de Président en remplacement de Madame Benoite ACQUAVIVA.

## MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 33

### C2C CORSE

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1.600.000,00 euros  
Porté à 1.740.000,00 euros  
Siège social : Maison près de l'Aqueduc  
20167 Mezzavia  
403881352 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 31 janvier 2024 a rectifié l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 13 décembre 2023.

Une seule augmentation de capital social a eu lieu, d'un montant de 140.000,00 euros, et non deux augmentations de capital, comme indiqué à tort.

### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

\* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à un million six cent mille euros [1.600.000,00 euros].

\* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à un million sept cent quarante mille euros [1.740.000,00 euros].

Pour avis,  
La Gérance.

N° 34

## AVIS

Lors de l'AGE du 31/01/2024, l'associé unique de la société ISULENZA SAS, sis 33, rue Paoli, 20220 L'ILE-ROUSSE, immatriculé au RCS de BASTIA sous le n° 982.050.965 a décidé d'augmenter le capital de 212.788 € pour être porté de 1 € à 212.789 €. Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT****CCIC/DC/2024.015****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.  
Objet de l'accord cadre : Appel à candidature pour la fourniture et la location de matériels d'assistance piste sur la plateforme aéroportuaire de Bastia-Poretta.  
Lieux d'exécution : Aéroports de Bastia-Poretta.

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 (quatre) ans non-renouvelables à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV : 34960000-4 / Equipement aéroportuaire

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la fourniture et de la location de matériels d'assistance piste (tracteurs Pushback, GPU, escaliers mobiles, chariots bagages) répondant à l'ensemble des besoins de l'aéroport de Bastia-Poretta en termes d'aviation commerciale, faisant suite à la modernisation de son parking d'aviation commerciale et de son changement d'exploitation.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique car l'objet de l'accord cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un montant maximum annuel de 1.500.000 € HT.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fourniture.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 130, 131.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 ou équivalent :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un accord cadre en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures : Le 11 mars 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- \* De leurs garanties financières,
- \* De leur capacité technique,
- \* De leurs compétences et moyens professionnels,
- \* De la liste des prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- \* Prix (60%) appréciée à l'aune du :
  - Prix d'achat de la fourniture ;
  - Prix de location de la fourniture.
- \* Valeur technique (40 %) appréciée à l'aune :
  - Des conditions de livraison ;
  - De la qualité des matériaux proposés ;
  - De l'assistance technique sur les choix des tracteurs et des barres de repoussage ;
  - Des performances environnementales des équipements.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.015

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia  
Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales - Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 21 février 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 21 février 2024.

N° 36

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Commune de LECCI - 120, Stradonu di a Mirria - 20137 Lecci  
Tél : 04 95 71 43 43/Fax : 04 95 71 44 69  
E-mail : [mairie.lecci@wanadoo.fr](mailto:mairie.lecci@wanadoo.fr)

2. Objet du marché : Le présent marché de travaux concerne la mise en place du ponton nautique flottant de la plage de SAINT CYPRIEN.

3. Critères d'attribution :

Prix : 60%

Valeur Technique : 30%

Se décomposant comme suit :  
moyens matériels et humains : 40%  
méthodologie : 60%

Délai : 10%

4. Procédure : Procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

5. Date limite de réception des offres : 18 mars 2024 à 11h30

6. Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 février 2024

7. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation seront télé-chargés gratuitement sur le site du profil acheteur

<http://www.achatspublicscorse.com>

En cas de difficultés pour télécharger des documents et/ou remettre l'offre sur le profil acheteur, une INFOLINE est mise à disposition au 08 92 43 43 63 (0.34 € la mn) du lundi au vendredi : 9h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00

8. Modalités de remise des candidatures et des offres : Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site

<http://www.achatspublicscorse.com>.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

9. Renseignements complémentaires :

Obtention de renseignements d'ordre administratif ou technique : Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia  
Villa MONTEPIANO - 20407 BASTIA CEDEX  
Tél : 04.95.32.88.66 - Fax : 04.95.32.38.55Courriel : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)Site web : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

Le Maire,

**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT****CCIC/DC/2024.001****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour la location, la mise en place, l'entretien, la dépose et le stockage de décorations de Noël au sein des aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine.

Lieux de livraison :

\* Aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 4 (quatre) ans non-renouvelables à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

31522000-1 / Lampes décoratives pour arbres de Noël  
39298910-9 / Arbre de Noël  
79952000-2 / Services d'organisation d'événements

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la location du matériel, sa pose, sa dépose ainsi que l'entretien des décorations pendant la durée de la location sur site et leur stockage.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre : Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Aéroport de Bastia-Poretta  
Lot 2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R213-1, R214-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Aéroport de Bastia-Poretta  
Maximum annuel : 30.000,00 Euros H.T.Lot N°2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine  
Maximum annuel : 12.000,00 Euros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fourniture.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 130, 135.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager. .../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

\* Le 14 mars 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- \* De leurs garanties financières,
- \* De leur capacité technique,
- \* De leurs compétences et moyens professionnels,
- \* De la liste des prestations similaires effectuées sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- \* Prix (50%)
- \* Délai d'intervention (30%)
- \* Valeur technique (20%) appréciée à l'aune de :
  - L'organisation proposée ;
  - Les moyens humains proposés pour la prestation ;
  - Le matériel proposé pour la prestation ;
  - Les éléments techniques demandés au CCTP.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.001

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

- \* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,
- \* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 23 février 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 23 février 2024.

N° 38

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur  
Avenue Paul Giacobbi  
BP 678 - 20601 BASTIA Cedex  
Tél : 04 95 30 93 93  
SIRET 33043264200016

Référence acheteur : 2024-015-SI

L'avis implique un marché public

Objet : REDIMENSIONNEMENT DE L'ANTENNE ST-ANTOINE EN FONTE 250 MM - COMMUNE DE GHISONACCIA

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 35% Valeur technique
- 5% Performances en matière de protection de l'environnement
- 60% Prix

Remise des offres : 22/03/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 23/02/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>





N° 54

## VAREON Expert-Comptable à Ajaccio

**LA SPUNTINATA**  
Société par Actions Simplifiée  
En liquidation  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Route de la Gare  
20163 Tavera

**Siège de liquidation :**  
Route de la Gare - 20163 Tavera  
RCS Ajaccio 788 819 175

Aux termes d'une délibération en date du 31/01/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/01/2024 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Carmel Antoine CADINU, demeurant Route de la Gare, 20163 TAVERA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé route de la Gare, 20163 TAVERA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 55

## SARL « GECKOS LOISIRS »

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1000 €  
Siège social : 31, Avenue Napoléon III  
20110 Propriano  
RCS : Ajaccio 819 727 199

Par décision de l'Assemblée générale du 31/12/2022, il a été décidé de la dissolution de la société à compter du 31/12/2022, de nommer en qualité de Liquidatrice Madame MOCCHI épouse FERNET Jeanne, Elisa demeurant Quartier des Cannes - 20113 OLMETO, et de fixer le siège de liquidation sis 31 Avenue Napoléon III - 20110 PROPRIANO où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio. Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 56

## AVIS

Aux termes d'un ASSP en date du 31/12/2023, il a été mis fin à la location gérance, consentie par ASSP à Calvi en date du 01/01/2014, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, entre : M SANTUCCI Pascal demeurant Route de Santore, Imm Le Rivoli, 20260 CALVI au profit de la société MA&VA SAS au capital de 1000 € située Route de Nota, Biscovaggia, 20137 PORTO-VECCHIO immatriculée au RCS de AJACCIO sous le numéro 808524326 sur un fonds de commerce de prêt à porter situé 7, Rue Joffre, 20260 CALVI.

N° 57

## MATA HARI 2

Société Civile Immobilière  
En liquidation  
Au capital de 100 euros  
Siège social : Hameau de Pruneta  
20232 Vallecalle (Corse)  
921 076 519 RCS Bastia

## AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2023, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 11 septembre 2023 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommée comme liquidatrice : Madame MARIE THERESE ANCLA, demeurant à VALLECALE (Haute-Corse), Hameau de Pruneta, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à VALLECALLE (Corse), Hameau de Pruneta.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,  
Le liquidateur.

N° 58

## TP & Incendie

Société par Actions Simplifiée  
En liquidation au capital de 1000 euros  
Siège social : Zone Artisanale  
Hangar N°8 - Lieu-Dit Prato  
20256 Corbara-901741884 RCS Bastia

## AVIS DE PUBLICITE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 15 Janvier 2024 : Par décision en date du 15 Janvier 2024, l'associé unique, Gattebois Thomas, demeurant Lieu-Dit Ormiccion, 20220 Monticello en sa qualité de Liquidateur, a établi les comptes de liquidation et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de BASTIA. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 59

## PETANK EVENTS

SAS au capital de 5000 €  
Siège social : Villa Romy  
Pietra Rossa - 9003, Qua Carabona  
20137 Porto-Vecchio  
813 521 432 RCS d'Ajaccio

L'AGE du 15/02/2024 a décidé de changer le capital social en le portant de 5000 € à 1000 €. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 60



## SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent  
Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 mars 2018

Madame Léa ROSSI, en son vivant traitée, demeurant à BASTIA (20200) Résidence Miot.

Née à BASTIA (20200), le 26 octobre 1930. Célibataire.

Décédée à BASTIA (20200), le 19 décembre 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Vannina MAMELLI, Officier public, Notaire Associée de la Société Civile Professionnelle "Sophie MAMELLI et Vannina MAMELLI, titulaire d'un Office Notarial" à SAINT-FLORENT, le 20 février 2024 duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Vannina MAMELLI, notaire à SAINT-FLORENT (20217), référence CRPCEN : 20040, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 61

## SARL SOC EXPLOITATION DU BAR BELLE RIVE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622.45 €

Siège Social :

53, Boulevard Général Graziani  
20200 Bastia

RCS Bastia 434 499 513

## ORDRE D'INSERTION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 DECEMBRE 2023 à 9 heures, les associés ont :

Approuvé les comptes définitifs de liquidation,

Déchargé Madame CROCE Anna de son mandat de liquidateur,

Donné à ce dernier quitus de sa gestion,

Constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

La société sera radiée du registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention,  
Mme Croce Anna,  
Liquidateur.



**04 95 32 89 92**

**VOTRE ACCÈS  
AU REGISTRE  
DU COMMERCE  
ET DES SOCIÉTÉS !**

**infogreffe.fr**  
Les Greffes des Tribunaux de Commerce

**Tel : 07.78.90.57.11**

**Corséa Nettoyage**

• Remis en état après travaux  
• Entretien espaces verts  
• Entretien vitreries

Mail : [corsea.nettoyage@laposte.net](mailto:corsea.nettoyage@laposte.net)

• Entretien de Bureaux  
• Entretien de copropriétés

**Corséa Nettoyage**

**Bastia**  
**Ajaccio**



# LE RETOUR EN CORSE DE LA MÉTÉORITE D'ASCO !

**200 ans que la météorite tombée à Asco en 1805 n'était pas revenue en Corse. Aujourd'hui, elle se trouve dans la collection du muséum d'histoire naturel de Vienne en Autriche. Elle a pu être présentée quelques heures au public bastiais.**

L'évènement est aussi rare que celui qui l'a provoqué. Sous une cloche en verre, deux petits fragments gris de la météorite tombée sur la commune d'Asco le 22 novembre 1805 ont été présentés au public. Une première en quasiment 200 ans. La météorite a quitté l'île il y a près de deux siècles et n'est jamais revenue à l'endroit où elle était tombée. Cet événement qui a ravi l'ensemble des amateurs et passionnés d'espace s'est déroulé au centre culturel l'Alb'oru dans les quartiers Sud de Bastia, où A Casa di Scenze de la ville organisait ce samedi 24 février une journée dédiée à l'astronomie. Une journée spéciale en marge de son exposition sur les météorites et ces deux petits cailloux de quelques grammes tombés du ciel étaient les stars de la journée. Ils sont aujourd'hui conservés au Museum d'Histoire Naturel de Vienne en Autriche. L'histoire de la seule météorite retrouvée sur notre île remonte à il y a un plus de 200 ans.

Le 22 novembre 1805, une petite boule de feu traverse le ciel d'hiver et s'écrase dans les montagnes d'Asco. Elle est rapidement récupérée par des habitants qui ont dû suivre du regard la chute de l'objet céleste. On ne sait plus aujourd'hui, ni la forme, ni la taille de la météorite, ni comment la population s'est débrouillée pour retrouver cette pierre. La mémoire collective fait défaut, et la météorite d'Asco était même tombée dans l'oubli. Cette météorite fut conservée un temps dans l'église du village avant d'être vendue une dizaine d'années plus tard à des collectionneurs français et anglais. Aujourd'hui, il n'en reste plus aucune trace en Corse. Deux siècles plus tard, il n'en reste que 42 grammes au total éparpillés sur toute la planète. Un fragment de 9 grammes au Field Museum de Chicago aux États Unis, 6 grammes au Muséum d'Histoire Naturel de Berlin en Allemagne ou encore 1 gramme au Service Géologique de l'Inde dans la ville de Calcutta. Les deux fragments du musée viennois (17,3 grammes) présentés à Bastia pour la journée sont les plus gros et ont été acquis par l'institution en 1838. Et dans la salle, quand on regarde cette météorite, une question vient ra-

pidement à l'esprit. D'où vient-elle ? Elle provient de la ceinture d'Astéroïde située à 300.000 millions de kilomètres de la Terre. Il s'agit d'une « chondrite » ordinaire, la catégorie de météorites la plus rependue.

Si la météorite d'Asco apporte peu d'éléments scientifiques. Elle a tout de même un certain côté affectif. En plus d'être la seule tombée sur la Corse, elle fait partie du club très fermé des 80 météorites environ qui ont été retrouvées en France depuis le 15ème siècle. Le fait est rare. Il faut imaginer un petit rocher qui tombe sur la

Terre sans se désagréger et qui atterrit juste sur notre petite île et non pas sur un autre continent ou dans l'eau. Le retour de la météorite d'Asco pour quelques heures en Corse, en attendant qu'un jour qu'une partie soit conservée à l'année sur l'île aura surtout permis de mettre en avant l'intérêt que porte la population insulaire pour l'astronomie. A Casa di e Scenze avait pu en faire l'expérience avec son exposition sur Mars



en partenariat avec la cité de l'espace de Toulouse ou encore avec la conférence de l'astronome Thomas Pesquet en septembre 2022 à Bastia. Preuve en est aussi, les nombreux clubs d'astronomie amateurs qui parsèment l'île du nord au sud. La démocratisation, la facilité d'accès et la baisse des prix des télescopes et autres outils pour l'astrophotographie ont multiplié le nombre de passionnés. Il faut dire aussi que ces derniers disposent d'un ciel remarquable. En milieu urbain, même si la lumière des villes est présente l'astronome amateur peut trouver son bonheur. Celui-ci est encore plus grand lorsqu'il se déplace dans le rural, où la nuit complètement noire fait apparaître dans les lunettes, nébuleuses, planètes et autres mystères de l'univers. Les clubs d'astronomies insulaires militent pour que la Corse devienne une « réserve de ciel étoilé ». Label qui permet de prendre des mesures pour limiter la pollution lumineuse. L'astronomie, c'est aussi un potentiel touristique important. Des entreprises locales sont déjà positionnées sur ce marché avec l'organisation de stage et de séjours. ■ JE

# ARMAND LUCIANI

## ÉCLAIRE « LA NUIT »



Photo : Christophe Giudicelli

**Le photographe Armand Luciani présente depuis le 23 février son exposition : « La Nuit » au musée de Bastia. Le photographe met en lumière et raconte à travers ses photographies et sans artifices, le récit des travailleurs de nuit en Corse.**

*Armand Luciani, vous exposez votre travail au musée de Bastia. Sobrement intitulé « la nuit ». Que va-t-on découvrir ?*

Une exposition sur la nuit, c'est quelque chose qui me tenait à cœur depuis des années. Je n'avais jamais trop eu l'occasion de le faire. Et puis un jour je me suis dit : je vais me lancer ! L'idée c'est vraiment d'aller au cœur des métiers de la nuit. On oublie que parfois cela existe ! L'idée c'était vraiment de mettre en avant ces gens un peu invisibles et de montrer tout ce qui se passe en fait entre 22h00 et 6h00 du matin. L'exposition est décomposée heure par heure, elle est présentée sous la forme d'une frise chronologique. On voit comment commence la nuit et comment elle évolue à travers le temps. Il y a des métiers qui s'arrêtent d'autres qui débutent.

*Justement, qu'elles sont ces métiers que vous avez photographiés ?*

Il y a beaucoup de professions nocturnes. Il y a les métiers de la sécurité. Les pompiers, la police, les agents d'entretien, les agents des ports et aéroports. Les postiers, l'hôpital, ceux qui ramassent nos ordures aussi.

Avec votre exposition on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de personnes qui travaillent la nuit.

Ce sont des métiers que nous ne voyons pas le jour. Il en existe beaucoup. C'était même une découverte quand j'ai commencé à travailler sur l'exposition. Il fallait inventorier toutes ces professions. On pense d'abord aux camions poubelle, mais plus on creuse, plus on s'aperçoit qu'il y a des dizaines de professions. Ce sont des personnes qui sont un peu dans une bulle, que l'on ne va pas forcément croiser. La plupart se lèvent vers 18h00 et vont se coucher à 8h00 du matin.

*Vous êtes presque dans la photo reportage avec cette exposition ?*

Nous ne sommes pas vraiment la photo d'art comme nous pouvons l'imaginer. Il y a un travail graphique sur les images, mais on est aussi sur du journalisme. On est un peu aussi sur la photo sociale. L'idée c'est de vraiment mettre en avant des personnes et pour moi c'était important. Dans mes précédentes expositions j'avais beaucoup travaillé sur les lieux. Les endroits oubliés. Mais ce qui m'intéresse c'est aussi l'humain dans mon

travail. J'avais travaillé sur les confréries, mais là aussi c'était quelque chose de différent. Avec l'exposition « La Nuit » l'humain est vraiment le point central de l'image.

*Est-ce que cela a été facile de convaincre ces travailleurs de nuit de s'exposer à votre appareil photo ?*

Il y a toujours une petite phase de négociation, même si ce n'est pas le bon terme. On se regarde un petit peu, les gens arrivent, vous arrivez dans leur bulle, il faut discuter, expliquer le projet, pourquoi nous sommes là. Certains nous disaient : « tu veux que je fasse comme ça ? Que je te montre ça ? Je répondais : « non, faites juste votre travail comme vous en avez l'habitude. Il y a aussi de la timidité, de la pudeur. »

*Vous avez parlé de bulle, certains travaillent seuls, la présence d'un appareil photo vient peut-être perturber certaines habitudes ?*

Un appareil photo, c'est une personne en plus, c'est intrusif mais certaines personnes photographiées sont devenues des amis. Mais c'est quelque chose de très personnel qu'ils livrent. Pour certains ça a été instantané, pour d'autres un peu plus long, mais dans 100% des cas l'accueil a été très bon.

*Il y a une certaine fierté de montrer son métier, qui en fin de compte, peu de monde voit ?*

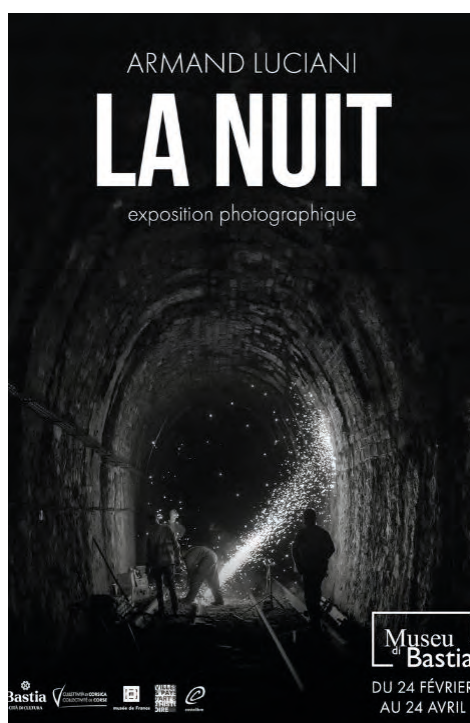
Exactement. Il y a aussi le fait de dire : « enfin quelqu'un qui nous voit. Il y a aussi certains clichés sur des métiers. Par exemple, j'ai photographié les agents de La Poste à l'arrivée de l'avion à 3h30 du matin à Poretta. Et c'est vraiment la course. 15 minutes de décalage, c'est vraiment toute la distribution du courrier sur la Haute-Corse qui se retrouve décalée. On s'aperçoit que tous ces travailleurs ont une importance dans la vie de tous les jours et c'est vraiment important de pouvoir les mettre en avant. On parle de La Poste, mais on peut aussi parler des pompiers. J'ai passé deux soirées avec eux, rien d'incroyable pendant des heures, on regarde du Paddle à la télé et d'un coup on se retrouve face à la mort dans un accident de la route. J'ai gardé cette photo, car on ne peut pas tricher dans ces moments-là.

*La nuit c'est quelque chose qui fascine vraiment les photographes. Le manque de lumière peut-être, qu'il faut faire surgir ?*

Il n'y a pas de lumière et puis il y a cette ambiance qui est incroyable. Pour préparer cette exposition j'allais à pied dans certains lieux. Il y a cette ville qui est complètement endormie, on croise des personnes comme des fêtards, des gens qui partent travailler. Il y a aussi le silence. C'est une ambiance vraiment spéciale.

*On peut imaginer que le travail d'un photographe est différent la nuit. Sur la partie technique ?*

Oui, il y a un travail un peu particulier. Il faut ouvrir plus. L'idée c'est de travailler à peu près sur les mêmes réglages sur l'intégralité de la série. Après quand on est à l'intérieur, évidemment on ne peut pas mais quand on est sur l'extérieur, la part de la nuit est importante dans les images, c'est à dire la part de l'obscurité. Les personnes photographiées travaillent dans l'obscurité donc il faut vraiment que ça corresponde. J'aime aussi beaucoup travailler sur la lumière et donc dans ce cas-là des traits de lumière, c'est vraiment un bon exercice, c'est un exercice et un



exercice amusant. Dans ma précédente exposition, « la leçon de ténèbres » sur les confréries durant la semaine sainte, il y avait le pénitent, l'office des ténèbres. On retrouve un petit peu la même approche technique et esthétique.

*Au-delà de votre travail de photographe, vous êtes également scénographe. Deux activités qui se ressemblent mais dont l'approche est différente ?*

C'est un autre travail. J'ai aussi appris sur le tas. Le cinéma a toujours été ma passion, le théâtre aussi. On sort de notre zone de confort, on est sur une autre approche. On discute avec les auteurs sur ce qu'on pourrait faire ou pas. Ce n'est vraiment pas le même métier.

Justement, comment êtes-vous arrivé dans cet univers de la photographie d'art et de la scénographie.

Je fais de la photo pour les restaurants, les hôtels. Puis le hasard fait qu'un jour

on s'est inscrit au concours Paris Photo pour les photographes émergents et on a été sélectionné parmi trente candidats. Ça m'a vraiment aidé, ça m'a permis de me débloquer. C'est un concours important pour les photographes, ça veut que ceux qui m'ont choisi ont trouvé que mon travail était bon. Ça m'a permis de me dire : « bon ok ». Et après de développer des choses, l'envie de faire des séries de photos au Centre Culturel Una Volta, et ça m'a ouvert les portes de la scénographie avec Immurtali.

*Comment démocratiser la photographie insulaire ?*

Ce qui fait la différence pour moi et c'est un avis personnel, c'est le fait de pouvoir réaliser une série. Prendre une bonne photo, une belle photo, même une mauvaise, tout le monde peut le faire. Là où l'on commence à avoir une notion de photographe et d'artiste, c'est vraiment cette idée de série qui va raconter une histoire. Le téléphone c'est super, on peut faire plein de trucs en revanche raconter une histoire en 4-5 images, c'est un peu plus compliqué, il va falloir écrire, avoir une uniformité entre les images.

*Qu'est-ce qu'il manque aujourd'hui pour qu'en Corse la photographie d'art aille plus vers le grand public ?*

On est beaucoup aidé, il y a beaucoup d'exposition photo, à L'Arsenal, à L'Alb'oru, il y a même des concours. Mais il faut pouvoir vivre de son art pour avoir du temps de le pratiquer. Beaucoup de photographe prennent aujourd'hui des photos de mariage, font de l'institutionnel pour pouvoir vivre et c'est normal. Pour faire une série il faut du temps, j'ai la chance d'avoir pleins d'activité, des collaborateurs, cette exposition c'est 40 nuits de travail. Et ce manque de temps c'est vraiment dommage car il y a des gens qui ont beaucoup de talent comme Raphael Poletti qui a fait une série sur le feu.

*Armand Luciani, après cette exposition « La nuit » quels sont vos autres projets ?*

Cette exposition sur la nuit a été un long projet. J'ai deux pièces de théâtre qui arrivent en tant que scénographe. J'ai une petite idée d'un petit projet que j'avais commencé il y a quelques temps et que j'avais arrêté. ■ **Christophe GIUDICELLI**



## LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

([linguacorsica@gmail.com](mailto:linguacorsica@gmail.com))

# DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET "COMMUNAUTÉ DE DESTIN".



<https://fr.freepik.com>

**L**a nécessité de tenir compte de l'hétérogénéité du langage exige que soit considérée la variation linguistique non seulement sur les axes spatial et temporel, mais également social. Le point de vue sociolinguistique repose sur l'observation que certaines caractéristiques linguistiques correspondent à la stratification sociale.

On a pu ainsi proposer une explication du changement linguistique : tous les changements linguistiques seraient dus à l'imitation de modèles jugés supérieurs, qui eux même se renouvellent constamment pour conserver leur suprématie. Le groupe social qui fournit le modèle peut être autochtone ou originaire d'une région limitrophe : les variations linguistiques seront alors de faible amplitude. Il peut également être allo-gène et utiliser une variété linguistique "superposée" très différente de celle qui subira son influence: les effets du contact linguistique seront alors plus évidents et pourront occasionner des modifications importantes dans les langues concernées.

Certaines variations linguistiques de faible amplitude peuvent se produire sur un espace même limité et correspondre à une stratification sociale ou à des effets de contact entre corse et d'autres langues officielles, français, notamment. La séparation entre les deux aspects indiqués de la variation linguistique [stratification sociolinguistique interne à la communauté considérée, et effets du contact avec des variétés allogènes] n'est jamais très nette. La catégo-

rie sociale qui fournit le modèle est souvent celle qui parle une langue étrangère. Il s'agit en fait toujours de l'interaction de deux ou plusieurs codes en présence et en règle générale les problèmes de transfert sont les mêmes soit que l'on ait affaire à deux dialectes étroitement apparentés ou à deux langues très différentes. Dans tous les cas, ce sont les effets du bilinguisme et de l'interférence linguistique qui sont en question, puisque même dans les communautés apparemment monolingues, existent forcément des catégories [les jeunes et les anciens par exemple] qui n'utilisent pas la langue de la même façon.

Il convient de mettre en relief l'importance que peuvent avoir, dans le domaine de la recherche en sociolinguistique, les centres urbains. Il est une attitude courante, pour laquelle on a utilisé le terme d'"archéologie linguistique", qui consiste à rechercher un corse "pur" en dédaignant dans ce but les villes pour se tourner vers les communautés les plus isolées de l'intérieur et sélectionner des informateurs qui sont censés être les derniers dépositaires d'un monde culturel en voie de disparition. Les monographies locales concernant des communautés rurales restreintes restent bien entendu utiles: autant pour le linguiste que pour l'ethnologue et le chercheur en sciences humaines en général. Mais une solution des problèmes multiples concernant notamment la place de la langue corse dans la vie sociale d'aujourd'hui passe par la description, linguistique et sociolinguis-

**Il convient de mettre en relief l'importance que peuvent avoir, dans le domaine de la recherche en sociolinguistique, les centres urbains. Il est une attitude courante, pour laquelle on a utilisé le terme d'“archéologie linguistique”, qui consiste à rechercher un corse “pur” en dédaignant dans ce but les villes pour se tourner vers les communautés les plus isolées de l'intérieur et sélectionner des informateurs qui sont censés être les derniers dépositaires d'un monde culturel en voie de disparition.**

tique, des communautés urbaines corses. L'urgence des problèmes ne permet pas de dédaigner le champ d'enquête privilégié que constituent les villes: c'est là que le chercheur disposera du maximum de moyens matériels et humains. C'est là qu'il trouvera l'éventail le plus complet des diverses variétés linguistiques corses, concentrées dans un espace réduit à la mesure des moyens disponibles. C'est là que les phénomènes de contact entre les langues (multilinguisme, diglossie) seront les plus apparents et que pourront être mises plus aisément en évidence les relations éventuelles entre variables linguistiques et variations spatiales, temporelles, stylistiques, sociales, sexuelles. La nécessité de multiplier les points d'enquête [comme l'exige par exemple l'établissement d'atlas linguistiques] nous semble non pas exclue a priori mais discutable étant donné l'urgence des problèmes à résoudre. Quelques points d'enquête situés dans les villes corses semblent suffisants dans la perspective d'obtenir un tableau représentatif de la situation linguistique corse.

Se pose également le problème de la source d'information: non pas l'informateur unique mais un échantillon de population représentatif de la communauté considérée. De ce point de vue, il nous paraît important de trouver un équilibre entre les exigences de la représentativité et la nécessité de travailler sur une masse d'informations raisonnable, c'est à dire manipulable. En effet, l'expérience de même que la théorie démontrent qu'il existe un seuil numérique au-delà duquel le supplément d'information est très réduit. La tendance à l'encyclopédisme nous semble un danger à éviter. Le rôle du chercheur, à notre avis, ne doit pas se limiter à l'enregistrement systématique: il doit demeurer critique de façon à s'abstenir de recueillir les éléments qui ne lui semblent pas correspondre au tableau qu'il veut dresser. Ce qui suppose qu'il ait au départ une idée du système de référence qu'il s'attachera ensuite à affiner en la précisant lors de la mise en forme du matériel recueilli. Dans cette mesure il paraît souhaitable que le chercheur appartienne à la communauté considérée ou vise à devenir lui-même un membre de la communauté linguistique qu'il étudie, car “la description la plus complète est celle de l'observateur acteur” (R.Jakobson 1976). De même si le chercheur a la maîtrise de la langue étudiée, il ne doit pas feindre de l'ignorer sous prétexte de se conformer à la technique de la “cryptanalyse”. Dans le passage cité ci-dessus l'auteur est très critique à l'égard des

linguistes qui “jouent les Sherlock Holmes” en négligeant le signifié de langues vivantes traitées comme des codes mystérieux. Le chercheur doit donc être capable d'intégrer dans son analyse non seulement les comportements mais également les jugements portés “de l'intérieur” par les informateurs eux-mêmes, dont le concours est souvent indispensable pour définir les variables socio culturelles pertinentes.

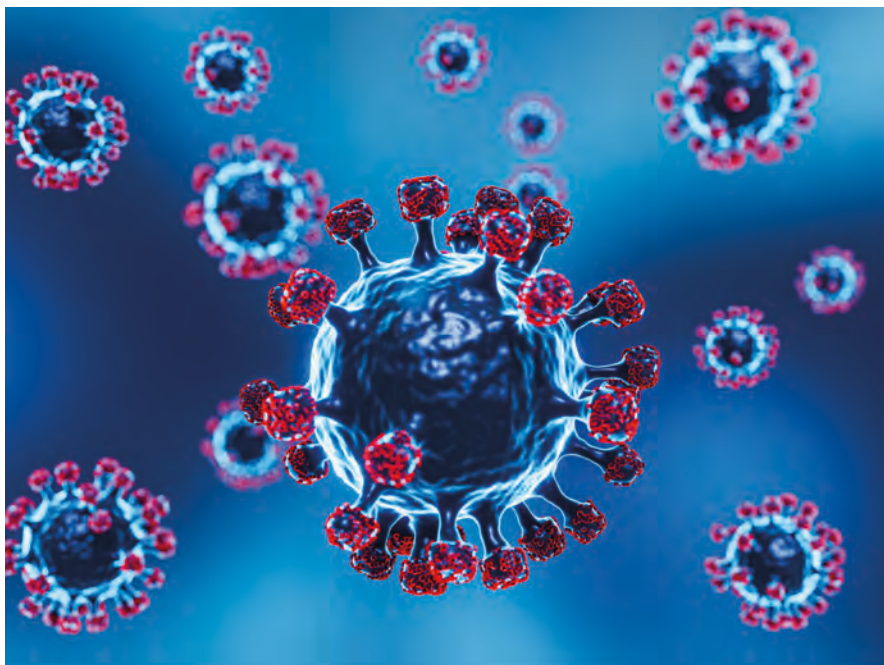
Une communauté linguistique est “l'agrégat humain caractérisé par une interaction régulière et fréquente au moyen d'un ensemble commun de signes verbaux, et distinct d'autres agrégats semblables à cause de différences significatives dans l'usage du langage” (J.Gumperz 1968). La communauté étant définie au moyen de la densité de communication entre ses membres, et non comme l'ensemble de tous ceux qui parlent la même langue, l'unité étant objectivement réalisée indépendamment du nombre de langues ou de variétés utilisées, il convient également, de mentionner le rôle essentiel de l'intégration symbolique de l'individu à un groupe de référence (J.A.Fishman 1973). Une étude exhaustive du comportement linguistique de la communauté corse doit comprendre non seulement la description de chacune des variétés utilisées, mais également la description du système formé par l'ensemble de celles-ci. Un des acquis de la sociolinguistique est que le comportement verbal de toute communauté constitue toujours un système. Expliquer comment fonctionne le système de comportement verbal du groupe qui nous intéresse c'est par exemple formuler les règles de passage d'une variété à l'autre (notamment du corse au français) et montrer quelle est la signification des déviations observées à l'intérieur de chaque variété.

Les considérations qui précèdent sont nécessaires mais restent théoriques sans la description de cas concrets. C'est pourquoi dans de prochaines chroniques nous examinerons des éléments linguistiques soumis aux variations, dans le domaine phonologique [prononciation de certains phonèmes], lexical ou morphosyntaxique, y compris en rapport avec le fonctionnement des variables dans les autres langues du répertoire complexe de la “communauté de destin”, dans laquelle se reconnaissent la majorité des Corses estime l'historien A.Franzini: “la victoire annoncée des nationalistes aux élections territoriales ne témoigne pas d'un repli identitaire” (Le Monde, 2 décembre 1977). ■

# CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCARD

## RETOUR SUR LE COVID



L'épisode est passé relativement inaperçu : en décembre 2023, Patrice Dupas, vigneron dans le Loir-et-Cher, a fait condamner l'État pour « faute lourde ». L'histoire : le 4 avril 2020, en plein confinement dû au Covid-19, Patrice Dupas veut aller voir son père, qui habite l'île de Ré et qui est mourant. Les gendarmes locaux lui indiquent qu'il y a un cas de force majeure et qu'il peut prendre la route. A l'entrée du viaduc de l'île de Ré, leurs collègues de Charente-Maritime ne l'entendent pas de cette oreille : malgré son attestation dûment remplie et signée, ils lui interdisent l'accès. Coups de téléphone à la Préfecture, appel au médecin de famille. En vain : Patrice Dupas doit faire demi-tour et rentrer chez lui après avoir récolté une amende de 135 euros. Son père mourra trois jours plus tard.

La gendarmerie finit par annuler l'amende, mais c'est bien le moins important. Trois ans et demi plus tard, le tribunal judiciaire de La Rochelle a condamné l'État à verser 10.000 euros à Patrice Dupas, pour qui la somme importe peu. Maintenant, a-t-il confié sans vouloir faire trop de bruit avec son affaire, il va pouvoir mieux dormir et se débarrasser du sentiment de culpabilité qui le hantait.

Ce lamentable épisode nous remet en mémoire le printemps 2020. On ne va pas vouer aux gémonies le gouvernement d'Édouard Philippe ni les décisions d'Emmanuel Macron, au contraire. Dans le monde entier et souvent à l'unisson, les États ont fait de leur mieux. On ne savait pas alors exactement à quoi ressemblait l'épidémie. Serait-elle une grosse grippe ou la peste du Moyen Âge ? Les enfants étaient-ils contagieux ou non ? Les services de santé auraient-ils les moyens de faire face ? Le gouvernement français a fait ce qu'il a pu. Parfois dans l'improvisation, notamment avec les masques qui manquaient ou lors des élections municipales avec un premier tour maintenu et un second reporté. Mais en ouvrant grand le tiroir à finances du « quoi qu'il en coûte », qui a évité qu'une catastrophe économique ne s'ajoute à la catastrophe sanitaire. On peut imaginer qu'aucun autre gouvernement n'aurait fait beaucoup mieux.

Il y a tout de même des points où on a largement dépassé les bornes. Quand on a interdit les visites dans les EHPAD, combien de personnes a-t-on condamné à mourir dans la solitude

ou peut-être à mourir de solitude ? Quand on a limité le nombre de personnes autorisées dans un enterrement, n'a-t-on pas dépassé les bornes de la bêtise et surtout de l'inhumanité ?

### « EN MÊME TEMPS »

Deux livres, dont ce n'est pas le thème principal, évoquent cette période tellement marquante qu'on dit désormais « avant le Covid » et « après le Covid », comme on parle, toutes proportions gardées, de l'avant et de l'après-guerre. Dans *Les analphabètes au pouvoir* (Éditions du Cerf), un petit livre original et un peu sombre [il se conclut sur notre « dé-civilisation » qui vient], l'essayiste Gaël Brustier évoque un « césarisme sanitaire » et estime que « le repli entre quatre murs de la vie sociale pendant le confinement a opéré comme une série d'implosions individuelles ou familiales, comme une bombe à fragmentation qui a un morcelé un tissu social déjà abimé par l'explosion de l'individualisme ». S'appuyant sur une étude de la Fondation Jean-Jaurès, il pointe du doigt les conséquences durables de la pandémie, notamment « la baisse de motivation de la population, en particulier des plus jeunes ».

Dans *La civilisation de la peur* (Éditions XO) l'économiste Nicolas Bouzou a choisi, lui, l'optimisme annoncé par le sous-titre de son livre : Pourquoi et comment garder confiance dans l'avenir. Parmi beaucoup d'autres chapitres revigorants, lui aussi revient sur le Covid. « Quand les historiens, dans quelques siècles, considéreront cette période, ils loueront l'éthique et l'efficacité de la génération qui a affronté cette crise », écrit-il, parlant de succès économique [les aides], éthique [la solidarité] et scientifique [les vaccins].

Selon lui, « la pandémie de COVID-19 a montré un aspect particulièrement positif de nos sociétés, qui, malgré leur médiocrité et leurs bassesses, se sont montrés solidaires ».

Pour Gaël Brustier, le Covid nous laisse « une épidémie de solitude », avec tous les problèmes de santé mentale qui vont avec. Pour Nicolas Bouzou, qui ne nie pas ce dernier aspect, c'est la solidarité qui l'a emporté. Certains diraient qu'il y a les deux, dans un nouveau « en même temps »... et aussi deux livres contradictoires et passionnants. ■



VU,  
LU  
ET VÉCU...

### En attendant l'Ukraine

Le sujet fait les choux gras des anti-européens, qui fantasment sur les « invasions » diverses qui nous menaceraient, alors que les agriculteurs sont au centre de toutes les attentions. Mais il est vrai que l'entrée, un jour, de l'Ukraine dans l'Union européenne va rebattre les cartes de la Politique agricole commune. Actuellement, les trois-quarts des subventions attribuées dans le cadre de la PAC le sont par un paiement direct à l'hectare. Dans l'Union européenne actuelle, la taille moyenne des exploitations est de 70 hectares mais, en Ukraine, c'est 1000 voire 10.000 hectares. Problème assorti du fait que les coûts de production en Ukraine sont inférieurs de moitié à ce qu'ils sont en France, par exemple. On voit bien, pour les deux parties, l'intérêt et l'importance historique de l'entrée de l'Ukraine dans l'UE. Mais on devine que les négociations d'adhésion, engagées en décembre 2023 sur fond de guerre, seront longues et délicates.

### Brun Tour Eiffel

La Tour Eiffel doit être repeinte tous les sept ans : c'est Gustave Eiffel lui-même qui l'avait prescrit. Il faut pour cela 60 tonnes de peinture, soit l'équivalent de 26.000 pots de peinture, une cinquantaine de peintres, trois ans de travaux, et ça coûte 4 millions d'euros. En cent trente-cinq ans, la Tour Eiffel a déjà été repeinte dix-neuf fois, soit en moyenne à peu près tous les sept ans, d'autant que les guerres ont ralenti les travaux. On apprend à cette occasion que la Tour n'a pas toujours été de la même couleur : « rouge Venise » à l'origine, dans les ateliers de montage, puis brun rouge en 1889 pour l'inauguration, elle a été successivement ocre brun [1892], jaune orange [1899], jaune brun [1907], rouge brun [1954] et, depuis 1968, « Brun Tour Eiffel ».

Le monument a entamé sa 20ème campagne de peinture en 2019. Il n'est donc pas exact de dire que la Tour est à l'abandon, même si les nombreuses marques de rouille, dont les photos circulent, laissent songeur. Ce qui est vrai, c'est que les travaux ont pris du retard [le Covid, encore !]. Ils ne seront pas terminés pour les JO et la multiplication des journées de grève, entraînant la fermeture du monument, ajoute à la mauvaise impression d'ensemble.

### La sébile et la médaille

Beaucoup de sportifs français, dans l'espoir de se qualifier pour les Jeux olympiques de Paris, lancent une cagnotte sur internet pour lever les fonds et se préparer dans les meilleures conditions afin d'atteindre leur Graal : réaliser les « minima » requis dans leur discipline pour être dans l'équipe de France cet été. Une quinzaine d'appels aux dons ont été lancés, et pas seulement par des inconnus puisqu'on y trouve des athlètes déjà présents aux Jeux de Tokyo, dont un médaillé de bronze, Dimitri Bascou [110 mètres haies].

« Entre matériel, logistique, nutrition, accompagnement mental, frais de coaching ou médicaux, il faut compter au minimum 15.000 euros » pour se préparer sérieusement, nous apprend La Tribune Dimanche. Tous les sportifs sont loin d'avoir des salaires de footballeurs et les aides des fédérations vont d'abord à ceux qui ont les meilleurs résultats, en athlétisme par exemple. Les instances sportives ne voient pas d'un très bon œil cette opération-sébile, qui met l'accent sur les faiblesses de l'organisation du sport de haut niveau en France.

### Déambulons

Le mot « déambulation » a fait son apparition dans le vocabulaire politique et journalistique pendant la campagne présidentielle de François Hollande en 2012. Auparavant, les hommes politiques visitaient, prenaient des bains de foule, inauguraient, dialoguaient, serraient des mains. Aujourd'hui, ils déambulent [et font des selfies]. Le 24 février, pour une inauguration du Salon de l'agriculture qui restera dans les annales, on a entendu que le président de la République avait fini par faire sa « déambulation ».

Le mot m'intrigue. Selon le Robert, déambuler signifie « marcher sans but précis, selon sa fantaisie ». La visite mouvementée d'Emmanuel Macron au Salon ne laissait pas beaucoup de place à la « fantaisie ». En fait de déambulation, il a tenté de se faire entendre dans le chaos et la cohue avant de dialoguer longuement puis de pouvoir enfin serrer des mains, déguster du saucisson et boire quelques verres dans un hall quasiment vidé de ses visiteurs. Il aurait peut-être préféré déambuler sur le Vieux Port de Marseille ou dans la vieille ville de Bastia. ■

# CORSE PISCINE POLYESTER



Votre rêve  
accessible

